

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
Séance du 15 septembre 2022**

Date de convocation : 09/09/22
Date d'affichage : 09/09/22
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Jean-Noël EDERN, Grégory HELLIO, Olivier LE BIHAN et Edwige van GAALEN

Procurations :

Jean-Noël EDERN pour Nadine PLUCHON
Grégory HELLIO pour Roger GUILLOU
Olivier LE BIHAN pour Rachel BOUTOUILLER
Edwige van GAALEN pour Valérie QUERE
Eric LE DUFF a été élu secrétaire de séance

1-1 Budget Commune : Décision Modificative n°2

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative n°2 au Budget Communal. Il s'agit d'ajustements en Section de Fonctionnement (énergie) et en Section d'Investissement. Ces dépenses sont financées par des recettes supplémentaires à celles prévues initialement.

Section d'Investissement

dépenses	recettes
Chap 21 immo corporelles :	Chap 10 Dotations et réserves :
cpte 2158 autre mat et outill + 15 000 €	cpte 10222 FCTVA + 40 000 €
cpte 2183 mat informatique + 5 000 €	
cpte 2188 autres immo + 20 000 €	Chap 024 Prod cession d'immo :
	+ 27 000 €
	Chap 021 virement de la Section de Fonctionn :
	- 27 000 €
+ 40 000 €	+ 40 000 €

Section de Fonctionnement

dépenses	recettes
Chap 023 virement à la S d'Invest : - 27 000 €	Chap 74 dotations :
	Cpte 74121 DSR + 23 000 €
Chap 011 charges à caractère général :	
cpte 60612 énergie électricité + 10 000 €	
cpte 60621 combustibles + 10 000 €	
cpte 60622 carburants + 10 000 €	
cpte 61521 terrains + 10 000 €	
cpte 615221 entretien bât publics + 10 000 €	
+ 23 000 €	+ 23 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité la Décision Modificative présentée ci-dessus.



Fait à CLEDER, le 17 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication